

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/032**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : OPÉRATION DE RÉVISION DU PIANO COMMUNAL AU CENTRE CULTUREL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la Culture, du Patrimoine et de l'Animation qui rappelle que le piano acquis par la municipalité en 2001 n'a jamais fait l'objet de révision et que sa valeur actuelle s'élève à 50 700 €,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais de remise en état du piano de la salle culturelle par l'entreprise Pianos Thiell pour la somme de 9 829,44 €,
- de prévoir l'achat auprès de la société Pianos Thiell d'un lot de trois araignées de transport pour piano à queue pour la valeur totale de 563,64 €,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1<sup>er</sup> mars 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

